

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Département Soutien et tranquillité

N° CN-2022-1697

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU STATIONNEMENT
PÂQUIER/PONT DES AMOURS/JARDINS DE L'EUROPE/
QUAI NAPOLÉON LLL/QUAI VICENZA/RUE GRENETTE/RUE FILATERIE/
PLACE NOTRE-DAME/PUIT SAINT JEAN/RUE ROYALE/RUE DE LA POSTE/RUE
SOMMEILLER/AVENUE DE
BROGNY/PLACE FRANÇOIS DE MENTHON/RUE TOCHON/RUE PRÉSIDENT
FAVRE/PLACE DE LA
LIBÉRATION/CHAMPS DE MARS/PÂQUIER
À L'OCCASION DE ' LA MARCHÉ DES FIERTÉS 2022 '
LE SAMEDI 16 JUILLET 2022**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et L.325-1 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande écrite en date du 16 mai 2022 de Mesdames Zoé BRIFFAZ et Clémentine MARIN - présidente et vice-présidente de l'association AnnecyPride - pour l'organisation de « La Marche des Fiertés » le samedi 16 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'association Annecy Pride, représentée par Mesdames Zoé BRIFFAZ et Clémentine MARIN, respectivement présidente et vice-présidente, est autorisée à organiser « La Marche des Fiertés » - le samedi 16 juillet 2022 - **départ** du Pâquier (partie face à Bonlieu) /Pont des Amours/Jardins de l'Europe/Quai Napoléon III/Quai Vicenza/rue Grenette/rue Filaterie/Place Notre-Dame/Puit Saint Jean/rue Royale/rue de la Poste/rue Sommeiller/avenue de Brogny/Place François de Menthon/rue Tochon/rue Président Favre/place de la Libération/Champs de Mars/ **arrivée** sur le Pâquier (partie face à Bonlieu) à ANNECY.

ARTICLE 2

Le samedi 16 juillet 2022 de 13 h 00 à 19 h 30

« La Marche des Fiertés », marche pour défendre les droits et l'existence de la communauté LGBTQ+, empruntera l'itinéraire suivant :

- **départ** du Pâquier (partie face à Bonlieu)
- Pont des Amours
- Jardins de l'Europe
- Quai Napoléon III
- Quai Vicenza
- rue Grenette
- rue Filaterie
- Place Notre-Dame
- Puit Saint Jean
- rue Royale
- rue de la Poste
- rue Sommeiller
- avenue de Brogny
- Place François de Menthon
- rue Tochon
- rue Président Favre
- place de la Libération
- Champs de Mars
- **arrivée** sur le Pâquier (partie face à Bonlieu).

L'accès aux véhicules d'intervention et de secours devra être préservé.

ARTICLE 3

La déambulation sera précédée par un véhicule de type fourgonnette pour ouvrir le cortège. Ce cortège devra emprunter, lors de la déambulation, uniquement l'itinéraire préalablement validé à l'article 1 du présent arrêté.

Les voies de circulation devront rester libres.

Les participants seront encadrés par des personnes identifiées par des tee-shirts de couleurs. Monsieur Eric BRIFFAZ est le référent sécurité, désigné par les organisatrices de l'association Annecy Pride, en charge de la sécurisation de la manifestation.

A charge aux organisatrices de s'assurer du respect de ses dispositions.

ARTICLE 4

L'usage d'un mégaphone, installé sur le véhicule de tête, sera autorisé pour la diffusion d'un fond sonore lors de la déambulation.

ARTICLE 5

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 6

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'association Annecy Pride représentée par Mesdames Zoé BRIFFAZ et Clémentine MARIN. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*